Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015)

Heft: 2097

Artikel: Entreprises multinationales et géopolitique fiscale : pour la Suisse, les actions préconisées par le G20 et l'OCDE auront des conséquences qui restent à évaluer

Autor: Erard, Lucien

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017402

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Union démocratique «du centre» est bien un parti de droite

La justice confirme que le nom du parti ne correspond plus à son programme

David Nicole - 16 octobre 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/28255

Le Tribunal fédéral est amené de plus en plus souvent à trancher des litiges en matière de droits politiques. A quelques jours des élections fédérales, les juges de Mon Repos ont ainsi été saisis d'un recours au sujet des listes de l'UDC.

Un électeur fribourgeois estimait qu'au contraire de son nom allemand (Schweizerische Volkspartei), la dénomination française de l'Union démocratique du *«centre»* était de nature à tromper les électeurs, s'agissant d'une formation *«populiste de droite»*. Débouté par le Conseil d'Etat de son canton, il a porté l'affaire devant les magistrats de Lausanne.

La Haute Cour a rejeté le recours en considérant que l'intitulé des listes, qui se confond en l'espèce avec le nom du parti, n'était pas trompeur pour *«un électeur normalement renseigné»*. Selon l'arrêt publié tout récemment sur le site du Tribunal fédéral, *«le positionnement politique [de l'UDC] doit être considéré comme notoirement connu. Il ressort d'ailleurs clairement de l'autoportrait distribué à l'ensemble des électeurs»*. Les magistrats ne le disent pas explicitement, mais ce positionnement politique notoire n'est plus au centre de l'échiquier politique.

Comme la jurisprudence doit parfois être lue entre les lignes, il vaut la peine de citer l'autoportrait auquel se réfère le Tribunal fédéral, qui figure à la page 20 de la notice explicative, distribuée à tous les électeurs suisses avec le matériel de vote, où figure une présentation des partis représentés aux Chambres fédérales.

L'UDC s'y présente elle-même en ces termes: *«L'UDC défend des valeurs libérales-conservatrices. Elle se bat pour la sauvegarde de l'identité suisse, pour la diversité des opinions et la démocratie directe, pour la liberté et la responsabilité individuelle ainsi que pour une cohabitation harmonieuse des femmes, des hommes et des générations. L'UDC veut que chacun puisse décider de sa vie et garder un maximum de son salaire dans son porte-monnaie. Voici les thèmes forts de sa campagne électorale: – non à l'adhésion insidieuse à l'UE, – contrôle indépendant de l'immigration, – impôts bas pour tous»*.

Il n'y a en effet guère de doute à la lecture de ce texte. L'UDC n'est, depuis bien longtemps, pas un parti du centre, mais un parti de droite dont le programme défend les privilégiés dans notre société. Le Tribunal fédéral a au fond simplement pris acte du fait que l'étiquette ne correspond plus au contenu du flacon.

Entreprises multinationales et géopolitique fiscale

Pour la Suisse, les actions préconisées par le G20 et l'OCDE auront des conséquences qui restent à évaluer

Lucien Erard - 18 octobre 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/28265

Connaissez-vous le BEPS? Cet acronyme anglophone désigne un important projet commun de l'OCDE et du G20 concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.

Dans sa version actuelle, il détaille les 15 actions 2015 qui

devraient permettre au moins à chacun des quelque 62 pays participant aux travaux du Comité des affaires fiscales sur le BEPS d'imposer correctement les entreprises actives sur son territoire.

A l'heure actuelle, ces dernières peuvent rapatrier leurs bénéfices dans des juridictions où ils ne sont pas ou peu imposés. La situation financière précaire de nombreux Etats – pour ne rien dire de l'équité – ne permet plus de tolérer que de grandes multinationales comme Amazon, Apple ou Google échappent au fisc. Le réseau de plusieurs milliers de conventions de double imposition qui déterminent le lieu où est imposé le bénéfice d'une multinationale ne répond plus aux réalités des marchés mondialisés et conduit souvent *de facto* à une double non-imposition. C'est ainsi que des déductions d'impôt sont accordées simultanément dans plusieurs pays et ce pour les mêmes charges. Les marchandises, les investissements, les licences et les brevets sont facturés au prix fort par la maison mère, domiciliée dans un paradis fiscal, alors que les bénéfices des filiales sont réduits au minimum.

La Suisse, comme d'autres pays à faible taux d'imposition, devra entrer en matière lorsque ses partenaires lui demanderont de réviser les conventions de double imposition dans le sens des recommandations du plan d'action BEPS. S'agissant par exemple des *patent box*, ce régime de taxation particulièrement favorable aux brevets prévu dans la réforme de l'imposition des entreprises III en discussion aux Chambres fédérales, le BEPS n'autorise une remise d'impôt sur les revenus des brevets que dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le coût des recherches.

Mais ce sont surtout les dispositions concernant l'échange d'informations qui risquent de limiter drastiquement la marge de manœuvre de la Confédération et des cantons.

L'action 13 propose que les entreprises multinationales communiquent au fisc des *«informations générales»* concernant leurs activités et leurs politiques de prix de transfert à l'échelle mondiale, au moyen d'un *«fichier principal»* mis à la disposition des administrations fiscales de tous les pays concernés. Les multinationales doivent ensuite, pour chacun des pays où elles sont actives, indiquer non seulement le montant annuel de leur chiffre d'affaires, mais aussi celui de leurs bénéfices avant impôts ainsi que la somme due au fisc. Toutes ces informations seront transmises aux autorités de tous les territoires où elles sont actives. Les multinationales devront enfin donner le détail de leurs activités et des prix de transfert pratiqués dans chaque pays où elles sont actives.

Cette transparence nouvelle devrait permettre à chaque pays où une multinationale est active de déterminer la part des bénéfices qui lui reviennent. A terme, la pratique actuelle consistant à installer la maison mère dans un paradis fiscal perdra donc beaucoup de son intérêt. La clarté se fera aussi sur les *«rulings»*, ces arrangements fiscaux convenus à l'avance, et sous le sceau du secret, avec lesquels on a attiré en Suisse tant d'entreprises dont on découvre aujourd'hui qu'elles ne payaient presque aucun impôt.

La Suisse, membre de l'OCDE, a participé activement aux travaux du Comité sur le BEPS. Elle doit maintenant examiner s'il y a lieu de légiférer pour remplir ses obligations dans la mise en œuvre coordonnée d'un programme multilatéral qui représente, selon ses auteurs, *«le premier remaniement d'importance – et longtemps attendu – des standards fiscaux internationaux depuis près d'un siècle.»*